

Annexe au règlement ISA

Vous trouverez dans ce document la liste des règles qui s'appliquent spécifiquement aux championnats français.

- Les cordes de travail, utilisées en simple ou en double, doivent être pourvues d'un nœud en bout de corde.

- rappel : l'Akimbo et le Rope Runner ne sont pas normés pour deux personnes, même avec l'ajout d'un système de friction.

- La règle 2.3.15 Concurrents, juges, techniciens et officiels doivent porter un casque de protection dès qu'ils sont dans un périmètre d'épreuve. Les casques doivent être certifiés. Les concurrents et techniciens lorsqu'ils travaillent en hauteur doivent porter des casques qui répondent à ces critères:

~~- si le marquage indique CE-EN12492 seulement, alors aucune aération ne peut être supérieure à 2 cm de large~~

~~- La règle 2.3.34 Lorsque le concurrent sera dans une situation où une pièce d'équipement quelle qu'elle soit ou une partie de l'arbre est susceptible de tomber, il devra le faire savoir aux juges et techniciens de façon audible. Si le cas n'est pas couvert dans le règlement d'une épreuve, le fait de ne pas annoncer entraîne une pénalité de 3 points. La répétition de l'erreur entraîne la disqualification.~~

Pénalité de -1 point, sans disqualification.

~~- La règle 5.2.3 Les concurrents peuvent utiliser jusqu'à 3 cordelettes et 2 cordes d'accès.~~

~~- La règle 5.2.19 Si un petit sac ou une corde tombe hors des limites de la zone de l'épreuve, que se soit lors du lancer, d'une manipulation ou lorsqu'une cordelette ou corde est retirée de l'arbre, une pénalité de 3 points sera appliquée. En cas de récidive, le concurrent sera disqualifié de l'épreuve.~~

Si le juge en chef de l'épreuve estime l'action dangereuse une disqualification pourra être appliquée au premier jet hors-zone.

- Lors de l'épreuve d'ascension, un excès de mou dans le back-up entraînera une disqualification.

- La liste des pénalités et disqualifications automatiques ou à la discrétion du jury listées dans le règlement ISA s'appliquent, à l'exception de 8.4.3 et 8.5.4.

- La liste des actions suivantes entraînera une pénalité de 1 ou 2 points, le concurrent devra régler le problème avant de continuer son parcours. La répétition n'entraîne pas de disqualification.

- | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------|------|
| - Mauvais choix d'un point d'ancrage ou d'un point de déviation | 1pt |
| - Annonce de sortie de matériel | 1pt |
| - Mousqueton en porte à faux sur une branche (longe étrangleuse par exemple) | 1pt |
| - Utilisation de la partie supérieure d'un système en simple (Chicane ou Rope Wrench) | 2pts |
| - Incomptabilité de matériel | 2pts |
| - Frottement corde sur corde | 2pts |
| - Absence de corde d'accès ou inutilisable | 2pts |
| - Absence de nœud d'arrêt | 2pts |
| - Angle de corde trop important | 2pts |
| - Déviation largable | 2pts |

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive, en cas d'action dangereuse, le juge en chef de l'épreuve appliquera des pénalités.